



trail-du-grand-senonais.fr

contact@trail-du-grand-senonais.fr



Règlement TGS 2025

- Préambule

Le Trail du Grand Sénonais est organisé par l'association Trail du Grand Sénonais dont l'objet est la promotion de la course nature et du trail, de la randonnée et de la marche nordique chronométrée, la valorisation du patrimoine, le respect et la protection de l'environnement dans un esprit de solidarité et de convivialité. Sans oublier, l'aspect sportif et humanitaire avec les associations dont nous reversons une partie des inscriptions.

Les concurrents du Trail du Grand Sénonais s'engagent à respecter les valeurs défendues par notre association.

ARTICLE 1. Organisation.

L'association Trail du Grand Sénonais (Loi 1901), Siret : 82895919700017, domiciliée :

MAIRIE DE SENS 100, rue de la République 89100 SENS

organise les 31 mai et 1er juin 2025 une épreuve dénommée : Le Trail du Grand Sénonais.

ARTICLE 2. Descriptif.

« *Le Brennus* » : Trail ultra en semi autonomie d'une distance approximative de 100 km pour un dénivelé positif de 2800 mètres. Le parcours est une boucle au départ de Sens (89) et arrivée à Sens (89). Il sera limité à 200 coureurs et le départ sera donné le samedi 31 mai à 23 h sur la place de la Cathédrale à Sens (89).

La « *Sky'Yonne* » : trail en autonomie complète d'une distance approximative de 14km pour un dénivelé de 500m. Le parcours est une étape en ligne au départ de Sens (89), place de la Cathédrale pour une arrivée à Paron au niveau du Stade, dont le départ sera donné le samedi 31 mai à 22h30. Limité à 100 coureurs

« *Dixmontaise* » : Trail en semi autonomie d'une distance approximative de 45 km pour un dénivelé positif de 1000 mètres. Le parcours est une étape en ligne au départ de Dixmont (89) et arrivée à Sens (89). Il sera limité à 200 coureurs et le départ sera donné le dimanche 1er juin à 7h sur la base loisir de Dixmont.

« *La Villeneuvienne* » : Trail nature d'une distance approximative de 30 km pour un dénivelé positif de 500 mètres. Le parcours est une étape en ligne au départ de Villeneuve sur Yonne (89) au niveau de la piste d'athlétisme et arrivée à Sens (89). Il sera limité à 200 coureurs et le départ sera donné le samedi 1^{er} juin à 8h.

ATTENTION !!!

Au départ de chaque course, aucun retard ne sera toléré et entraînera la disqualification du retardataire.

Sachant qu'un « coureur balai » est chargé de fermer la course et d'enlever tous marquages (rubalises, panneaux, flèches, etc.), il serait dangereux et périlleux qu'un concurrent persiste à vouloir continuer sans dossard, malgré sa mise hors course. Dans un pareil cas, l'organisation décline toute responsabilité auprès du concurrent concerné.

ARTICLE 3. Acceptation du Règlement et de la Charte.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce Règlement et à cette Charte par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements. L'accent est mis sur le respect des milieux sensibles traversés. D'éventuelles modifications du règlement pourront être transmises aux concurrents inscrits via leur adresse e-mail et seront consultables sur le site : trail-du-grand-senonais.fr.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification. Des pointages volants seront mis en place par l'organisation.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours ou pratiquant du « hors-piste » sera disqualifié et pourra se voir exclu à vie de l'épreuve.

Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et ses débris jusqu'au ravitaillement suivant, où les déchets peuvent être déposés.

Détail de la Charte :

- Apprendre à se connaître soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.
- Le Trail et en particulier l'Ultra, c'est aller chercher en soi des ressources insoupçonnées, mais c'est aussi un mélange d'un peu de fierté et de beaucoup d'humilité...
- Prendre conscience que le milieu naturel traversé est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagées sur le sol.
- Respecter le balisage, seul garant de la bonne orientation de tous les concurrents.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les ravitaillements.
- Venir en aide à un concurrent en situation délicate ou dangereuse.
- Respecter les zones autorisées au public.
- Accepter une aide matérielle uniquement sur les zones prédéfinies (zones de ravitaillement).
- Ne pas se faire accompagner sur le parcours par une personne extérieure à la course (sans dossard).
- Ne pas courir volontairement au côté d'un coureur dans le seul but de lui porter son eau, sa nourriture, voir même de l'aider en le ou la poussant.

ARTICLE 4. Conditions d'admission des concurrents.

Pour les trails de 100 km, 45 km et 30 km avoir plus de 20 ans révolus le jour de la course.

Pour le trail de 22 km avoir 18 ans révolus le jour de la course.

Pour le trail de 13 km et 14 km avoir 16 ans révolus le jour de la course et une autorisation parentale pour les mineurs.

-

4.1 - Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise : - Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées. * Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant. - Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la

pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ; D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

4.3 - Autres situations

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence FFA présentée (numéro), l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans). (!) Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

Pour plus d'informations : https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Running_2025.pdf

ARTICLE 5. Catégories et Classements.

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures, minutes et secondes. Dans le cas d'un ex-aequo, l'avantage sera donné au plus âgé. La marche nordique loisir ne sera pas chronométrée.

Les récompenses seront données en fonction du classement scratch. Un classement homme et un classement femme sera établi. Il n'y aura pas de classement par catégorie d'âge (hors course enfant).

Les dotations seront garanties pour toutes les inscriptions enregistrées avant le 1er Avril 2025. Au-delà, des lots de substitutions pourront être remis.

ARTICLE 6. Programme de l'épreuve, carnet de route, communications.

Voir le site internet trail-du-grand-senonais.fr. Les concurrents inscrits se procurent le carnet de route (roadbook uniquement pour le 100 km) et les éventuelles mises à jour en les téléchargeant à partir du site de l'épreuve. Aucun Carnet de Route imprimé ne sera délivré aux concurrents. Il est fortement conseillé de l'avoir sur soi pendant la course. (format papier ou numérique sur téléphone).

Toute communication officielle se fera exclusivement à travers le site internet de l'épreuve et une newsletter via l'adresse email communiquée à l'inscription.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et/ou vents très forts) le départ peut être reporté ou annulé.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les parcours et les barrières horaires.

ARTICLE 7. Dossards.

Les inscriptions seront closes le jeudi 29 mai à 23h59 sur la plateforme d'inscription en ligne.

Pour toutes les courses, le retrait des dossards se fera le samedi 31 mai de **14h à 21h30 pour toute les courses (sauf enfant, marche, randonnée, trail de 13km)**, et le dimanche 1er juin à partir de 8h pour les parcours du 13km et jusqu'à une demi-heure du départ de Sens, Il n'y a pas d'inscription sur place sauf pour la course enfant et la randonnée, le lieu de récupération des dossards est situé au Complexe Sportif Roger Breton, (face à la piscine municipale) 78T rue René Binet à Sens.

Au départ et tout au long du parcours, le concurrent devra porter son dossard, bien visible, apposé de face à hauteur de la ceinture ou de la poitrine. Le dossard est indispensable afin de pouvoir effectuer les pointages. Sans pointage le concurrent ne sera pas classé.

Les concurrents s'engagent à avoir dans leur sac le matériel obligatoire (voir article 16). Pour la randonnée il n'y a pas de dossard : enregistrement et remise de la contremarque le dimanche 1er juin à Sens à partir de 7 h sur le site de départ, Complexe sportif Roger Breton, (face à la piscine municipale) 78T rue René Binet à Sens.

ARTICLE 8. Poste de contrôle.

Des postes de contrôles sont répartis tout au long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage est indispensable pour la sécurité car le contrôle croisé des passages entre deux postes permet de s'assurer qu'il n'y a pas de concurrents manquants.

Le pointage à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve. Un contrôle inopiné des sacs pourra par ailleurs être effectué à tout moment au cours de l'épreuve. Tout coureur n'ayant pas en sa possession le matériel obligatoire sera mis hors course.

ARTICLE 9. *Abandon.*

En cas d'abandon, pour des raisons de sécurité et pour éviter que les moyens de secours soient inutilement engagés, le concurrent doit informer par téléphone l'organisation (n° fourni sur le dossard et le carnet de route).

L'organisation pourra mettre en place son rapatriement si le coureur le demande. Le coureur doit obligatoirement remettre son dossard et sa puce soit au responsable du poste de contrôle le plus proche, soit à la fermeture de course « coureur balai », soit à un responsable de pointage à l'arrivée de la course.

Un rapatriement des coureurs ayant abandonné sera mis en place. Mais il est demandé au coureur abandonnant de rallier, sauf blessure grave, le point de ravitaillement le plus proche, où il pourra attendre la navette qui le ramènera à l'arrivée. L'attente de la navette pouvant être un peu longue et les postes de ravitaillement n'étant pas forcément dans des structures en dur, il convient aux coureurs d'emporter l'équipement nécessaire pour attendre la navette en fonction de toutes les conditions météorologiques !

ARTICLE 10. *Carnet de route.*

Un carnet de route (road-book, uniquement pour le 100 km) sera disponible sur le site internet de la course. Il comprend les informations pratiques telles que les horaires de fermeture des postes, les lieux et la composition des ravitaillements, ainsi qu'un descriptif du parcours et ses coordonnées. Il est assujéti à des révisions, annoncées sur le site, et il est fortement conseillé d'en avoir une copie dans sa dernière édition en course.

ARTICLE 11. *Sécurité et Assistance médicale.*

Elle sera assurée par un réseau de plusieurs postes de contrôle et postes médicaux, composés de Médecin, Contrôleurs, Signaleurs, Secouristes et de véhicules médicalisés.

Les postes de secours, pilotés par des associations de secouristes, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Le médecin de l'épreuve est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Des numéros de téléphone à contacter en cas de nécessité seront communiqués lors de la distribution des dossards. Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ARTICLE 12. *Assurance.*

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Il est conseillé à chaque concurrent non licencié de souscrire une assurance individuelle « accident ».

ARTICLE 13. Ravitaillements.

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, il y aura le long du parcours des postes de ravitaillement approvisionnés en boissons et solides et d'autres ravitaillements uniquement liquide. Pour plus de précision voir le Road-book. Le détail des denrées présentes sur les postes de ravitaillement figurera sur le site internet.

Dans un souci de préservation de l'environnement, aucun gobelet ne sera fourni sur les sites de ravitaillement. Les concurrents devront se munir d'un gobelet afin de pouvoir être servis en boisson.

À l'arrivée un ravitaillement solide et liquide permanent sera à disposition de tous les concurrents munis d'un dossard ou d'une contremarque pour les marcheurs.

Pour les coureurs et les accompagnants, possibilité de restauration payante sur place à un tarif préférentiel.

ARTICLE 14. *Sac suiveur des Coureurs du 100 km solo.*

Pour le 100 km, il est proposé au coureur de laisser un sac suiveur (fourni par l'organisation) qui sera pris en charge au départ de la cathédrale, qui sera acheminé au ravitaillement de Dixmont (mi-parcours) puis à l'arrivée. Il pourra contenir les affaires d'attente du départ, le change en course, ou les effets nécessaires à son arrivée dans de bonnes conditions. Les sacs suiveurs des coureurs abandonnant seront rapatriés en fonction de la logistique. Pas de bâtons dans les sacs suiveurs.

En plus, possibilité de laisser un sac (d'un format raisonnable, non fourni par l'organisation) en consigne sur le site d'arrivée.

Aucune contestation sur le contenu des sacs n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer de l'argent ou des objets de valeurs.

ARTICLE 15. *Assistance personnelle.*

L'assistance personnelle est interdite ainsi que les suiveurs qu'ils soient à pied ou avec tout autre moyen de transport.

Une assistance est cependant tolérée uniquement sur les zones de ravitaillement. L'échange de sac pendant la course est interdit, le même sac doit être conservé pendant toute l'épreuve.

ARTICLE 16. Équipement obligatoire

Pour les trails de 13, 14 et 20km Marches nordiques et Randonnées :

- *Vêtements adaptés aux conditions météo.*
- *Conseillé : réserve d'eau de 0,5 litre et réserve alimentaire.*
- *Gobelet (aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements)*

Pour les parcours de 30km et 45km

- *Sac ou ceinture devant contenir :*
- *Vêtements adaptés aux conditions météo*
- *Couverture de survie*
- *Réserve d'eau de 1 litre et réserve alimentaire*
- *Gobelet (aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements)*
- *Téléphone mobile*
- *Sifflet*
- *Bande élastique adhésive (pour strapping éventuel) (mini 100cm x 6cm)*

Pour « Le Brennus » :

- *Lampe frontale et piles de rechange ou deuxième frontale de secours*
- *Dispositifs réfléchissants*
- *Sac ou ceinture devant contenir :*
- *Vêtements adaptés aux conditions météo*
- *Couverture de survie*
- *Réserve d'eau de 1,5 litres et réserve alimentaire*
- *Gobelet (aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements)*
- *Téléphone mobile*
- *Sifflet*
- *Bande élastique adhésive (pour strapping éventuel) (mini 100cm x 6cm)*

Kit CANICULE

- *Casquette ou chapeau*
- *+ 0,5L minimum de contenance en supplément de la contenance indiqué à l'article 7 du présent règlement*
- *Lunette de soleil avec une protection anti UV.*

Kit GRAND FROID : non on plaisante :)

Carnet de route de la course

A la remise du dossard, le concurrent s'engage à avoir sur lui le matériel obligatoire lors de sa course.

Le non-respect de ces points entrainera la mise en place de pénalités de temps ou l'exclusion de la course sans prétendre à aucun remboursement. Des contrôles de matériel obligatoire auront lieu avant et pendant la course.

En fonction de la météo, l'organisation s'autorise le droit de modifier tout ou partie du matériel obligatoire.

L'organisation peut à tout moment contacter un concurrent par téléphone ou l'ensemble des concurrents par SMS afin de transmettre une information importante pour le bon déroulement de la course (événement météo, problèmes divers sur le parcours, etc.).

LE CONCURRENT S'ENGAGE donc à être joignable de façon PERMANENTE durant toute l'épreuve.

ARTICLE 17. *Utilisation des bâtons.*

L'utilisation des bâtons est acceptée seulement sur le 100 km. Il est cependant demandé aux coureurs d'éviter de les utiliser en milieu urbain, et d'être très attentif à leur utilisation pendant la course, afin de ne pas blesser un autre coureur les randonneurs.

Ils ne sont pas acceptés sur le 12, le 14km le 22 km, le 30km et le 45 km, bien entendu obligatoires pour la marche nordique et tolérés pour les randonneurs.

ARTICLE 18. *Motifs de disqualification.*

- Non-respect du code de la route et des consignes des signaleurs ou membres de l'organisation.
- Pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle.
- Utilisation d'un moyen de transport.
- Absence de l'équipement obligatoire au départ de l'épreuve : pas de contrôle systématique au départ, le concurrent est responsable du respect du contenu obligatoire, un contrôle en cours d'épreuve est possible à tout moment.
- Non-assistance à un concurrent en danger.
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance.
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.
- Comportement irrespectueux vis-à-vis des membres de l'organisation, bénévoles.
- Refus de se faire examiner par le médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve.
- État physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent.
- Retard au départ dès que les derniers coureurs ont franchi la ligne.
- Tentative de tricherie

ARTICLE 19. *Contrôle antidopage.*

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera la disqualification immédiate.

ARTICLE 20. *Réclamations.*

Elles seront recevables dans les trente minutes après l'affichage des résultats provisoires par la direction de course à l'arrivée.

ARTICLE 21. *Droits d'inscription.*

La fermeture du site d'inscription en ligne est prévue le jeudi 29 mai à 23 h59.

Pas d'inscription sur place

Pour toute les courses, marche nordique et randonnées, les inscriptions et règlements se font en ligne sur le site : <https://trail-du-grand-senonais.fr/>

« Le Brennus » 100 km : 100€ jusqu'à la fermeture du site d'inscription en ligne.

« La Dixmontaise » 45 km : 50 € jusqu'à la fermeture du site d'inscription en ligne.

« La Villeneuvienne » 30 km : 30 € jusqu'à la fermeture du site d'inscription en ligne.

« La Passy » 22 km : 22 € jusqu'à la fermeture du site d'inscription en ligne.

« La Sky'yonne » 14 km : 15 € jusqu'à la fermeture du site d'inscription en ligne.

« La Sens'As » trail découverte de 13km : 13 € jusqu'à la fermeture du site d'inscription en ligne. (inclus 3 € reversés à des associations caritatives).

« La Sens'As » marche nordique de 13km : 13 € jusqu'à la fermeture du site d'inscription en ligne. (inclus 3 € reversés à des associations caritatives).

« Challenge de groupe d'inscription en ligne. » Clubs, entreprises, institutionnels, 10% de remise dans le panier pour les groupes de plus de 10 personnes (possibilité de revenir dans le panier pour ajouter des participants) appliqué jusqu'à la fermeture du site.

Les randonnées : 10€ pour le 13km et 12€ pour le 22km

Les inscriptions seront closes le jeudi 29 mai à 23h59 sur la plateforme d'inscription en ligne. Pas d'inscription sur place sauf pour les randonnées et les courses enfant.

ARTICLE 22. *Modification du parcours. Annulation de la course.*

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. Aussi elle se réserve le droit d'annuler à tout moment l'épreuve pour des raisons de sécurité. Ces décisions seront communiquées exclusivement sur le site de l'épreuve et par email.

ARTICLE 23. *Clôture des inscriptions.*

- Les inscriptions seront closes dès que le nombre maximum indiqué par l'organisation sera atteint.
- Les inscriptions seront closes le jeudi 29 mai à 23h59 sur la plateforme d'inscription en ligne.

ARTICLE 24. *Autres infos pratiques.*

- Des douches seront mises à votre disposition sur le site d'arrivée.
- Des podologues, et kinésithérapeutes, seront présents à l'arrivée.

ARTICLE 25. *Assurance annulation, annulation et échange de dossard.*

Une assurance annulation est proposée à 10,48% + 0,5€ de frais de gestion sur le prix total de l'inscription.

Remboursé à 80% jusqu'à 72H après l'épreuve.

Assure toutes les causes imprévisibles et soudaines.

Remboursement sous 72H par virement

Pour les non détenteurs de l'assurance annulation, un remboursement seulement sur justificatif médical contrôlé par le médecin de l'organisation, sera effectué au plus tard 1 mois après l'épreuve, à hauteur de l'intégralité (hors frais de gestion et d'assurance) de l'inscription, pour toute demande reçue jusqu'à 1 mois avant la course, 80% (hors frais de gestion et d'assurance) de l'inscription dans le dernier mois.

Aucun échange de dossard n'est autorisé sans l'autorisation des organisateurs car l'inscription est personnalisée.

ARTICLE 26. *Droit à l'image.*

Par sa participation aux épreuves du Trail du Grand Sénonais, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 27. *Cnil & RGPD*

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 ainsi qu'au Règlement Général pour la Protection des Données mis en place depuis le 25 Mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. L'utilisation de vos données personnelles sont utilisées exclusivement par nos services, hébergées et traitées sur des serveurs sécurisés. Aucun partenaire n'y a accès, elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne et en aucun cas cédées à un tiers. En vous inscrivant sur l'une de nos courses, vous acceptez le fait d'être inscrit sur notre "Newsletters & Infos Courses". Vous recevrez ainsi des informations sur l'évènement en lui-même et sa préparation. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète ou de vous désabonner lors de la réception de l'une de nos newsletters. Nous vous invitons à consulter le détail de notre politique de confidentialité (<https://trail-du-grand-senonais.fr/politique-de-confidentialite/>) et à mettre à jour votre profil lors de la réception d'une newsletter si vous le souhaitez.